

# Bachelier en domotique

<b>HELHa Charleroi</b> 185 Grand'Rue 6000 CHARLEROI
Tél : +32 (0) 71 41 94 40 Fax : +32 (0) 71 48 92 29 Mail : tech.charleroi@helha.be

## 1. Identification de l'Unité d'Enseignement

OM218 COMPTABILITE			
Code	TEOM2B18DOM	Caractère	Obligatoire
Bloc	2B	Quadrimestre(s)	Q1
Crédits ECTS	2 C	Volume horaire	36 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	<b>Elise SCHNEIDESCH</b> (elise.schneidesch@helha.be)		
Coefficient de pondération	20		
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification	bachelier / niveau 6 du CFC		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

## 2. Présentation

### Introduction

Cette unité d'enseignement initie les étudiants à différents aspects de la gestion de l'entreprise.

Elle permettra d'une part, à ceux qui désirent se lancer en tant qu'indépendants ou via une société, d'avoir les bases en gestion d'entreprise afin de se lancer dans l'aventure. D'autre part, cette UE permet aux apprenants qui souhaitent rester salariés, d'agrandir leur vision d'ensemble des modes de gestion et de fonctionnement des entreprises, et de comprendre leur rôle au sein d'une entreprise.

### Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

Compétence 1 **Communiquer et informer.**

- 1.1 Choisir et utiliser les moyens d'informations et de communication adaptés.
- 1.2 Mener une discussion, argumenter et convaincre de manière constructive.
- 1.4 Utiliser le vocabulaire adéquat.

Compétence 2 **Collaborer à la conception, à l'amélioration et au développement de projets techniques.**

- 2.1 Elaborer une méthodologie de travail.
- 2.2 Planifier les activités.
- 2.3 Analyser une situation donnée sous ses aspects techniques et scientifiques.
- 2.4 Rechercher et utiliser les ressources adéquates.
- 2.5 Proposer des solutions qui tiennent compte des contraintes.

Compétence 3 **S'engager dans une démarche de développement professionnel.**

- 3.1 Prendre en compte les aspects éthiques et déontologiques.

Compétence 4 **S'inscrire dans une démarche de respect des réglementations.**

- 4.3 Respecter les normes, les procédures et les codes de bonne pratique.

### Acquis d'apprentissage visés

Au terme du cours, l'étudiant sera à même de comprendre son environnement économique, d'interpréter et d'utiliser les paramètres concernant le fonctionnement de l'entreprise.

### Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun  
 Corequis pour cette UE : aucun

### 3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :  
TEOM2B18DOMA Comptabilité

36 h / 2 C

#### Contenu

- démarches pour devenir indépendant
- les documents commerciaux
- la T.V.A.
- la comptabilité

#### Démarches d'apprentissage

- Cours magistral
- Etudes de cas
- Séances d'exercices dirigés

#### Dispositifs d'aide à la réussite

- Modèles d'examen présentés
- Exercices complémentaires

#### Sources et références

sites internet vus en cours

#### Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

Syllabus

sites internet vus en cours

### 4. Modalités d'évaluation

#### Principe

Interrogations régulières et un examen écrit.

#### Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière	Int	40				
Période d'évaluation	Exe	60			Exe	100

Int = Interrogation(s), Exe = Examen écrit

#### Dispositions complémentaires

D'autres modalités d'évaluation peuvent être prévues en fonction du parcours académique de l'étudiant. Celles-ci seront alors consignées dans un contrat didactique spécifique proposé par le responsable de l'UE, validé par la direction ou son délégué et signé par l'étudiant pour accord.

Un certificat médical entraîne, au cours de la même session, la représentation d'une épreuve similaire (dans la mesure des possibilités d'organisation).

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2021-2022).